

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le six décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part au vote : 13*

**Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Stéphane MASTROPIETRO ; ; Jean-Paul BELLIN ;**

**Procurations : Thierry MAZILLE à Stéphane MASTROPIETRO ; Catherine REAULT à Sandrine GAYET ; Céline BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN**

**Absents : Lionel FIAT ; Christelle DEROUET**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine GAYET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu' elle a acceptées.

Date de la convocation : 30 novembre 2016

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR PROJET  
CONSTRUCTION 4 CLASSES ET REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR DU  
BATIMENT ECOLE / MAIRIE**

Rapporteur : Bernard MICHON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'Avant Projet Sommaire du projet de construction de quatre nouvelles classes et la réhabilitation et la mise en accessibilité PMR du bâtiment école/mairie.

La dernière estimation des travaux (honoraires et bureaux de contrôles compris) s'élève à :  
1.905.795,32 € HT

La nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage pour ses territoires en relançant les investissements, dans le cadre d'un Plan Régional en faveur de la ruralité, notamment pour le développement rural. Ce plan s'adresse aux communes de moins de 2000 ha et l'intervention financière de la Région s'élève à 40 % maximum de la dépense subventionnable avec un maximum de 200.000 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve le lancement du projet, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter l'aide maximum de la Région dans le cadre énoncé ci-dessus et précise son imputation sur la section d'investissement du budget communal (compte 2315).

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 6 décembre 2016  
Pour extrait

Bernard MICHON  
Maire de Revel,

